

DECHETS BASQUES. --Le tribunal administratif suspend l'arrêté du préfet qui limitait le transfert des déchets basques vers le site d'enfouissement de Lapouyade

Onyx marque un point contre l'arrêté du préfet
:Sylvain Viaut

Le feuilleton des déchets basques en Gironde se poursuit. Saisi en référé par la société Soval, l'exploitante de la décharge de Lapouyade, le tribunal administratif a suspendu l'arrêté pris le 2 mars dernier par le préfet de région, Francis Idrac.

Cet arrêté avait restreint les tonnages susceptibles d'être accueillis sur le site.

La juridiction a estimé qu'il existait « un doute sérieux sur la légalité de cet acte ». En effet, le délai de huit jours accordé à l'exploitant pour faire valoir ses observations devant le Conseil départemental d'hygiène n'avait pas été respecté.

Le tribunal administratif a estimé en outre que cet arrêté était de nature à causer « un préjudice grave et immédiat » aux intérêts légitimes de la Soval et à ceux de son actionnaire majoritaire Onyx Aquitaine. autres sociétés du groupe auquel elle appartient.

« L'exécution de l'arrêté préfectoral complémentaire fixant l'origine géographique des déchets que la société Soval est autorisée à stocker sur le site de Lapouyade est suspendue jusqu'à ce que le tribunal ait statué sur la requête au fond tendant à l'annulation de cet acte », écrit le juge des référés.

Deux arrêtés. Après avoir autorisé, par un arrêté du 5 juillet 2005, l'extension du centre d'enfouissement technique des déchets de Lapouyade (Nord-Gironde), en portant sa capacité de 250 000 tonnes à 430 000 tonnes par an, le préfet d'Aquitaine Francis Idrac avait, par un arrêté complémentaire du 2 mars 2006, modéré et régulé la portée de ce premier arrêté.

En résumé, il prévoyait, « au titre de la solidarité régionale », de réduire progressivement, pendant cinq ans, le tonnage des déchets importés du Pays Basque vers le site de Lapouyade (1). Période à l'issue de laquelle une solution basque de proximité devrait être mise en oeuvre.

C'est cet arrêté qui a fait l'objet d'une requête en référé-suspension de la société Onyx-Aquitaine (groupe Veolia propreté) et de sa filiale Soval, exploitante du CET de Lapouyade devant le tribunal administratif (2).

Les exploitants considéraient que la décision préfectorale constituait une entrave aux conditions d'exercice de leur activité, et les obligeait à remettre en cause des engagements contractuels souscrits précédemment. Ils ont été entendus.

La décision du tribunal a pour effet de permettre pour l'instant le transit des déchets basques vers le site girondin sans limitation, tel qu'il avait été négocié avec le syndicat de communes basques Bil Ta Garbi.

Appel ? Les services de la préfecture, interrogés hier, confirmaient l'information. Mais se refusaient à tout autre commentaire : « cette décision nous a été signifiée lundi », expliquait Thierry Rogelet, directeur de cabinet du préfet. « Nous avons quinze jours pour décider de faire ou de ne pas faire appel. Le préfet réfléchit actuellement à la meilleure réponse à donner, et sur le fond et sur la forme. » Un appel qui, s'il était formulé, porterait l'affaire devant le Conseil d'Etat.

Du côté de Veolia Propreté, on enregistrait calmement ce nouvel avatar. En l'absence de Thierry Behegaray, directeur de l'agence régionale d'Onyx-Soval, la direction toulousaine du groupe Veolia rappelait hier dans un communiqué que, « quelle que soit l'issue juridique de ce dossier, le site de Lapouyade a été conçu pour satisfaire notamment les besoins girondins. Cette décision du tribunal ne modifie en rien la capacité de ce site à faire face aux demandes qui lui sont faites, et celles du

département de la Gironde seront traitées en priorité, comme cela a toujours été prévu. »

(2) Une autorisation dégressive sur cinq ans, avec la première année 35 000 tonnes, puis 30 000 la deuxième année, 25 000 la troisième année, 20 000 puis 15 000 les deux dernières années. Soit au total 125 000 tonnes, représentant 4 % de la capacité totale d'accueil du site de Lapouyade. (2)

La requête de référé-suspension se doublait d'une demande d'annulation au fond.

« Le préfet réfléchit actuellement à la meilleure réponse à donner, et sur le fond et sur la forme »